



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2012-133 du 2 août 2012 portant levée partielle n°11 de mon arrêté du 9 avril 2010 suspendant les activités de la société MERSEN France GENNEVILLIERS SAS anciennement CARBONE LORRAINE COMPOSANTS) située au 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement en particulier les articles L 511-1, L 511-2, L 512-20, R 512-69 et R 512-70,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1997 prescrivant de nouvelles conditions d'exploitation à la société CARBONE LORRAINE située 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers,

Vu le changement de dénomination de la société CARBONE LORRAINE sous le nom de MERSEN France Gennevilliers SAS, à compter du 21 mai 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2010 portant suspension totale de l'exploitation de toutes les installations classées présentes sur le site CARBONE LORRAINE se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant levée partielle de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site CARBONE LORRAINE se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010 portant levée partielle n°2 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site CARBONE LORRAINE se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2010 portant levée partielle n°3 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site CARBONE LORRAINE se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2010 portant levée partielle n°4 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site CARBONE LORRAINE se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2010 portant levée partielle n°5 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site CARBONE LORRAINE se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2010 portant levée partielle n°6 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site MERSEN se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant levée partielle n°7 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site MERSEN se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2010 portant levée partielle n°8 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site MERSEN se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant levée partielle n°9 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site MERSEN se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS concernant les 3 fours 3000 (3001, 3002 et 3003) situés dans le bâtiment P,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 portant levée partielle n°10 de la suspension de l'exploitation des installations classées présentes sur le site MERSEN se trouvant 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS concernant les fours D1 à D5 situés dans le bâtiment P,

Vu la demande de levée de suspension du four « 1300 » situé dans le bâtiment R, et les documents transmis par la société MERSEN, par courrier du 2 juillet 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE) d'Ile-de-France en date du 24 juillet 2012 proposant à l'issue de l'examen des documents transmis d'accorder une nouvelle levée de suspension concernant l'utilisation du four « 1300 » sous réserve du respect des prescriptions qui lui sont imposées par arrêté préfectoral,

Considérant que le rapport d'accident en date du 8 avril 2010 de la société MERSEN complété par des documents attestant de l'absence d'anomalies/fuites (gaz naturel de ville, azote, éléments de sécurité contrôlés, réseaux électriques, vérification de la structure) ainsi que le rapport de la DRIEE en date du 16 décembre 2010 permettent d'envisager la reprise d'exploitation du four « 1300 » présent dans le bâtiment R, sur le site d'exploitation de la société MERSEN (ex CARBONE LORRAINE) situé 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers,

Considérant qu'à l'exception de ce four « 1300 », tous les autres fours du bâtiment R ont été autorisés à redémarrer par arrêté préfectoral du 21 mai 2010 (levée partielle de suspension n° 4) et que toutes les conditions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 susvisé sont désormais remplies pour un redémarrage de toutes les installations présentes sur le site de la société MERSEN,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Levée partielle n°11 des prescriptions de l'arrêté préfectoral DATEDE/2 n°2010-52 du 9 avril 2010 portant suspension totale de l'exploitation des installations classées :

La suspension totale d'exploitation prononcée à l'encontre de la société CARBONE LORRAINE (devenue MERSEN France GENNEVILLIERS SAS) située 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers par mon arrêté précité du 9 avril 2010 qui a été partiellement levée par arrêtés du 12, 16 avril, 4, 21 mai, 8, 24, 25 et 28 juin, 22 septembre 2010 et 17 février 2011 fait l'objet d'une 11^{ème} levée de suspension.

Ce 11^{ème} arrêté de levée de suspension partielle concerne l'exploitation du four « 1300 » situé dans le bâtiment R et dont l'exploitation peut être reprise sous réserve du respect des prescriptions d'exploitation imposées par mon arrêté du 17 octobre 1997.

ARTICLE 2 :

VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 et R 514-3-1du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 :

Une ampliation dudit arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la société MERSEN.
- d'autre part, à la Mairie de Gennevilliers au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

ARTICLE A :

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Maire de Gennevilliers,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 2 juillet 2002

Le Préfet,

Pierre le Préfet et par décret
le Gouverneur Général


Didier MORICHAMP